



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D25MP64

OBJET : 25FCSBOISFERRAILLE : REPRISE DES MATÉRIAUX ISSUS DES DÉCHETTERIES : FERRAILLE ET BOIS – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le marché 21FCSBOISFERRAILLE portant sur la reprise du bois et de la ferraille issus des déchetteries, est arrivé à son terme le 17 mars 2025 ;

Considérant le caractère répétitif des besoins et les montants estimés par an :

- 50 000 € TTC de recettes pour la reprise de la ferraille ;
- 130 000 € HT de dépenses pour la reprise du bois ;

Un marché de prestation de services a été relancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, du 03 février 2025 au 10 mars 2025, avec parution au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme AWS et sur le site internet de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la CAO légalement convoquée le 27 mars 2025, qui s'est réunie le 07 avril 2025 à 14 heures. Le quorum a été atteint. L'analyse des candidatures et des offres, effectuée sur la base des critères annoncés dans le règlement de la consultation et rédigée dans le respect des règles de la Commande Publique, a été présentée par la responsable du service environnement ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour attribuer les lots de ce marché (article L.1414-2 du CGCT), a décidé de retenir les entreprises proposées dans le cadre de la présentation de l'analyse, leurs offres répondant en tous points au cahier des charges et étant considérées comme économiquement les plus avantageuses. Ainsi, elle décide de retenir :

AR Prefecture

047-200068930-20250407-D25MP64-AR
Reçu le 10/04/2025
Publié le 10/04/2025

- Lot 01 – Reprise ferraille (estimatif reprise 550 T/an) engendrant une recette : l'entreprise SIRMET 47 de Villeneuve-sur-Lot (47),
- Lot 02 – Reprise bois (estimatif reprise 1 200 T/an) engendrant une dépense : l'entreprise ETS SOULARD (SIRMET ENVIRONNEMENT) de Villeneuve-sur-Lot (47).

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir les offres des entreprises détaillées comme suit :

- Lot 01 – Reprise ferraille : l'entreprise SIRMET 47 de Villeneuve-sur-Lot (47)

Reprise matière : 282 € HT/T

Transport : 40 €/tour

Rappel : 550 T estimées par an via 95 tours de transport = 151 300 € HT (150 540 € TTC) de recettes/an

- Lot 02 – Reprise bois : l'entreprise ETS SOULARD (SIRMET ENVIRONNEMENT) de Villeneuve sur Lot (47)

Reprise matière : 53 € HT/T

Transport : 172 €/tour

Rappel : 1 200 T estimées par an via 150 tours de transport = 89 400 € HT (94 317 € TTC) de dépenses/an

2°) – De signer toutes les pièces contractuelles afférentes à ce marché ;

3°) – De préciser que le prix de reprise de la ferraille est réévalué chaque mois en fonction de la mercuriale ;

4°) – De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification et que sa durée est de 1 an renouvelable 3 fois par période de 12 mois, soit 48 mois maximum ;

5°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 avril 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 10 avril 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 10 avril 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com